

PAR COURRIEL

Québec, le 12 avril 2018

N/Réf. : 1718-010

Objet : Demande d'accès à l'information

La présente lettre a pour objet le suivi de votre demande d'accès, reçue le 16 mars dernier, dans laquelle vous nous aviez demandé de recevoir les documents pertinents permettant de répondre à vos questions à propos de l'organisme suivant :

L'organisme : Coop Solidarité Bioproduits / Parallele 51
Noms : James Buckles/ Kimberly Buffit
Période : 2016-2017

1. Ont-ils bénéficié de sommes provenant du programme du Plan Nord?
2. Si oui, pour quels types d'investissements ont-ils planifié avec ces sommes?

Nous vous informons que la Société du Plan Nord, au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A 2.1, ci-après « Loi sur l'accès »), ne détient pas de convention de financement avec la Coopérative Solidarité Bioproduits.

Par ailleurs, il importe de préciser qu'une liste d'organismes ayant bénéficié de l'aide financière de la Société du Plan Nord est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/acces/> sous l'onglet « Année financière 2017-2018 ».

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint un avis concernant l'exercice de ce recours ainsi que les articles de la loi mentionnés dans la présente lettre.

Je vous prie de recevoir, _____, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour Alice Bélanger, avocate, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

[Original signé]

Brigitte Boulianne

Directrice générale de l'administration et du soutien à la gouvernance